

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° G 23/100

OBJET : Fermeture des terrains gazonnés des stades Champfleuri et Maurice Béraud, ainsi que sur la plaine scolaire du lundi 03 juillet 2023 au dimanche 13 août 2023 inclus.

Le Maire de la Ville de Montargis,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'interdire les manifestations sportives sur les terrains gazonnés des stades Champfleuri et Maurice Béraud, ainsi que sur la plaine scolaire,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de remise en état desdits terrains,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les matches et les entraînements seront interdits sur les terrains gazonnés des stades Champfleuri et Maurice Béraud, ainsi que sur la plaine scolaire du lundi 03 juillet 2023 au dimanche 13 août 2023 inclus en raison des travaux annuels de remise en état des terrains.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Montargis, Monsieur le Directeur du service Jeunesse et Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Montargis,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur du service Jeunesse et Sports,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service Cadre de Vie,
- Mesdames Messieurs les Présidents des Associations Sportives.

A Montargis, le 20 juin 2023

Benoît DIGEON,
Maire de Montargis.

